RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

OBJET : CONVENTION (N°1220) DE MISE À DISPOSITION DES SALLES BERLIOZ ET PÔLE DOCUMENTAIRE À L'ASSOCIATION «ENSEMBLE MUSICAL FURIANTE», À TITRE PAYANT

DÉCISION N° DM-26-323

EN DATE DU 21 SEPTEMBRE 2026

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n°A-26-217 en date du 31 mars 2026 portant délégation de fonction à Monsieur Pierre Girard, adjoint au maire ;

VU la demande de l'Association « Ensemble Musical Furiante » dont le siège est situé, chez Monsieur Jean Claude Belfiore, 27 rue Vergniaud, 75013 Paris, d'organiser une répétition dans la salle Berlioz, le 10 octobre de 10h00 à 20h30 et les 24 et 25 octobre 2026 de 10h00 à 18h00 ; dans le Pôle documentaire (sans percussion), les 24 et 25 octobre 2026 de 10h00 à 13h00 ;

CONSIDÉRANT les missions pédagogiques et artistiques du Conservatoire.

D É C I D E

DE SIGNER avec l'Association « Ensemble Musical Furiante » dont le siège est situé, chez Monsieur Jean Claude Belfiore, 27 rue Vergniaud, 75013 Paris, une convention de location de salles, afin d'organiser une répétition dans la salle Berlioz, le 10 octobre de 10h00 à 20h30 et les 24 et 25 octobre 2026 de 10h00 à 18h00 ; dans le Pôle documentaire (sans percussion), les 24 et 25 octobre 2026 de 10h00 à 13h00 pour un montant de 930,42 € T.T.C. (neuf-cent-trente euro et quarante-deux centimes) auxquels il faut ajouter 209,30€ T.T.C. (deux-cent-neuf euros et trente centimes) au titre des frais de gardiennage supplémentaire entrainés par sa venue.

D'INSCRIRE cette recette au budget communal aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au Maire chargé de la culture, du patrimoine et du tourisme,

Signé

Pierre GIRARD

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20260921-lmc1H14659H1-AR
Date de réception en Préfecture : 21/09/2026
Date de Publication : 21/09/2026

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou introduit devant le Tribunal Administratif de Melun (site www.telerecours.fr - application « télérecours citoyens »).

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20260921-lmc1H14659H1-AR
Date de réception en Préfecture : 21/09/2026
Date de Publication : 21/09/2026